INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES ROUEN NORMANDIE

Décision DL2021-17 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN

Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L.712-2, L.715-3, R.715-5 et R.719-79,

Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant nomination de M. Mourad Abdelkrim Boukhalfa à la direction de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,

DECIDE

Article 1er – Objet

Délégation est donnée à **M. Alban BOURCIER, maître de conférences, directeur du patrimoine**, à l'effet de signer au nom du directeur de l'institut national des sciences appliquées de Rouen les actes relevant de ses attributions, soit tout document, lettre, attestation et certificat administratif justifiant de l'activité du service placé sous son autorité, ainsi que les actes constituants des droits ou engagements désignés explicitement aux articles ci-après, et dans la limite d'autorisation d'engagement décrite à l'article 2.

Article 2 – Autorisation d'engagement

Dans la limite de ses attributions, sous l'autorité du responsable de l'unité budgétaire, le délégataire désigné à l'article 1 est autorisé à engager, dans la limite des crédits disponibles, au sein des unités budgétaires, centres de responsabilités, et, au besoin, lignes budgétaires, indiqués, les montants suivants :

Montant (€ - euros) (Hors taxe)	Sur l'unité budgétaire	Sur le centre de responsabilité
20.000	**900**	**DPAT (TOUS)**
20.000	**1000**	**TOUS**

Article 3 - Actes relatifs au fonctionnement hors mission

3.1 Actes financiers

- Engagements et bons de commande,
- Attestation de service fait pour tout montant,
- Facturation des prestations internes ou externes,
- Etat d'inventaire
- Etat de liquidation des missions sur le territoire français métropolitain

3.2 Actes et conventions liées aux ressources humaines

- Néant

3.3 Actes et conventions liées aux locaux et aux biens

- Néant

3.4 Actes liés à la pédagogie

- Néant

Article 4 - Actes relatifs à la gestion des personnels

4.1 Ordre de mission

- Néant

4.2 Congés

- Congés annuels,
- ARTT,
- Heures supplémentaires et congés compensateurs,

4.3 Situation & carrière

- Néant

Article 5 – Actes relatif à la commande publique

- Néant

Article 6 – Etats liquidatifs de paiement

- Néant

Article 7 – Empêchement

- Néant

Article 8 - Publicité - Durée

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée de manière permanente sur le site internet de l'institut national des sciences appliquées de Rouen.

Elle prend effet à compter du **1er décembre 2021**.

Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire et à la fin de la fonction du délégant ou du délégataire.

Article 9 - Exécution

Le délégataire, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'institut national des sciences appliquées de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

A Saint Etienne du Rouvray, le 01/12/2021,

Le directeur,

INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mourad Abdelkrim BOUKHALFA